



PREAVIS MUNICIPAL No 08-2024

présenté au Conseil Communal de Gimel, en sa séance du 6 septembre 2024

Objet : Arrêté d'imposition pour l'année 2025

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Base légale

La Municipalité vous présente le projet d'arrêté d'imposition pour la période fiscale 2025, lequel est soumis à la Commission des finances, ainsi que le veut l'article 39 du Règlement du Conseil Communal.

De plus, selon l'article 33 de la Loi sur les Impôts communaux, l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat à chaque renouvellement après son adoption par le Conseil Communal et doit impérativement être retourné à la Préfecture pour le 31 octobre 2024.

2. Préambule

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur pour la commune de Gimel a été adopté pour une année et arrive à échéance le 31 décembre 2024 avec le taux suivant :

- Taux de l'impôt communal : 73 % de l'impôt cantonal de base
- Taux de l'impôt cantonal de base : 155 %

3. Nouvelle péréquation intercommunale

La nouvelle péréquation entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Les principaux changements impliquent que la facture de la cohésion sociale se calcule dorénavant en fonction du nombre d'habitant et non plus en fonction de la valeur du point d'impôt, ainsi notre future participation augmentera.

Cependant, dans le cadre de la péréquation directe, il est à relever que la compensation est plus importante, ce qui réduit ainsi l'impact de l'élévation de la participation à la cohésion sociale. A noter que les dépenses thématiques sont abandonnées et que la facture policière augmentera fortement pour notre Commune, notamment en raison de la prise en compte d'une répartition par habitant.

Le tableau ci-dessous montre l'écart par rapport à l'ancienne péréquation. La comparaison est influencée par les montants des dépenses thématiques de ces dernières années qui nous ont été plutôt favorables.



<u>Comparatif 2020-2025</u>	<u>Péréquation - cohésion sociale</u>					<u>NPIV</u>
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	décompte	décompte	décompte	projet décompte	acompte	acompte
<u>Cohésion sociale</u>						
Participation	1'441'074	1'280'724	1'279'641	1'188'023	1'339'635	2'392'254
<u>Péréquation directe</u>						
Alimentation	1'345'186	1'316'217	1'364'249	1'391'474	1'398'853	1'068'581
Compensation	- 1'489'263	- 1'626'842	- 1'652'524	- 1'730'025	- 1'631'333	- 2'910'009
<u>Dépenses thématique</u>						
Compensation	- 251'071	- 567'952	- 537'572	- 842'396	- 533'965	-
<u>Facture policière</u>						
Alimentation	212'182	212'554	214'839	212'598	219'154	401'052
Total	1'258'108	614'701	668'633	219'674	792'344	951'878

D'autre part, étant donné l'étude de fusion en cours avec les Communes de Saubraz et Saint-Oyens, la Municipalité estime qu'il est préférable de maintenir le taux d'imposition actuel afin de ne pas influencer l'analyse financière en cours.

4. Résultats précédents

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution sur 5 ans des taux d'imposition, recettes fiscales et capital :

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux cantonal	154.5	156	155	155	155
Taux communal	74.5	74.5	74.5	74.5	73
Valeur du point d'impôt	66'171	70'193	70'559	71'358	72'074
Impôts liés aux taux	4'897'073	5'189'984	5'255'666	5'282'274	5'175'936
Bénéfice	222'705	350'471	245'006	375'272	565'261
Capital	242'612	593'084	837'990	1'213'262	1'778'523
Nombre d'habitants	2'238	2'307	2'402	2'414	2'465

L'augmentation de la population de ces dernières années (+227 habitants en 5 ans) a été plutôt favorable aux finances communales et notamment pour les rentrées fiscales. L'amélioration de la qualité des contribuables a permis de voir la valeur de notre point d'impôt augmenter régulièrement.

Le capital a également été amélioré autorisant ainsi l'absorption d'une éventuelle perte future.



5. Rentrées fiscales

Les acomptes des rentrées fiscales à la fin du mois de juillet 2024 comparés à ceux de fin juillet 2023 sont supérieurs de l'ordre de Fr. 121'000.00.

6. Proposition de la Municipalité

Pour l'année 2025, la Municipalité vous propose de maintenir le taux d'imposition communal à 73% ainsi que le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition. Le formulaire officiel de l'arrêté d'imposition est joint au présent préavis.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GIMEL

- Vu le préavis N° 08-2024 de la Municipalité
- Oûi le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2025, tel que présenté, soit le maintien de l'impôt communal à 73% de l'impôt cantonal de base ainsi que le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition.
2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour une année, dès le 1^{er} janvier 2025.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 26 août 2024.

Au nom de la Municipalité :

Philippe Rezzonico
Syndic

Lucy Thalmann
Secrétaire municipale



Annexe : formulaire officiel d'arrêté d'imposition 2025